



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 06 mai 2024

-==--

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 06 mai 2024 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- délégation de signature du Maire ;
- modification de la date du paiement du loyer communal à terme échu ;
- remboursement des frais de formation SST à la commune d'Angliers ;
- convention avec la CCPL pour le service de Conseil en Énergie Partagé ;
- montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- demande de subvention de l'ADMR ;
- demande de subvention de l'ACLÉ ;
- demande de subvention de la SOLFAEH en partenariat avec l'association " un hôpital pour les enfants " ;
- demande de subvention de l'Association Sportive du collège Isaac de Razilly ;
- dossier de la maison des anglais ;
- nouveau chiffrage des travaux de rénovation énergétique ;
- divers.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Mme Chauvet M, M. Boulé G, Pottier X, Giroire JJ, Legrand A, Bert S, Bernard Rutault, Doriol MJ

A été nommée secrétaire : Chauvet M

Absents excusés :

Objet : Délégation de signature du Maire

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000 € TTC : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux adjoints en cas d'empêchement du maire.

Le maire effectuera a posteriori, une information du conseil municipal.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION À LA FORMATION « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL » À LA COMMUNE D'ANGLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Secrétaire Général de Mairie et l'Agent Technique vont participer à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » le 21 et 22 mai 2024 organisée par la commune d'Angliers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 7 agents de la commune d'Angliers et la Secrétaire Générale de Mairie de Saint-Laon/Glénouze ont également participé à cette formation.

La commune d'Angliers sera facturée en globalité par Sécurité Audit & Formation de la somme de 1.750,00 euros pour un groupe de 10 personnes.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour participer financièrement aux frais de cette formation, soit 2/10^{ème} de cette facture soit 350.00 euros

Objet : Montant de la redevance d'occupation 2024 du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle l'[article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#) (CG3P) qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, et l'[article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales](#), qui précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Le montant de la redevance pour La Chaussée s'élève donc à 239 €.

Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le service de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays Loudunais dispose d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Poitou.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais propose un cadre de partenariat avec la commune, lui permettant de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé. La convention est instituée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il n'est pas demandé de contribution pécuniaire auprès de la commune.

Les missions du service de Conseil en Energie Partagé consistent en l'assistance à la gestion du patrimoine à des fins de maîtrise des énergies et des flux, un focus Sobriété-Énergies et un accompagnement aux projets de la commune.

Objet : Logement communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier le contrat de location notamment le point sur les clauses des termes de paiement.

La clause « cette somme sera payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois est remplacée par « *cette somme sera payable à terme échu au 15 du mois* »

Cette modification prend effet à partir du 01 avril 2024.

Objet : Subvention à l'Association Sportive du Collège

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :

80.00€ (quatre vingt euros)

Objet : Subvention à l'ADMR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :

200.00€ (deux cent euros)

Objet : Demande de subvention de l'Association l'Aclé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention et propose à l'unanimité de verser la somme de :

-100.00€

Objet : Demande de subvention de la SOLFAEH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention et propose à l'unanimité de verser la somme de :

100€

Questions diverses :

✓La maison rue de la piche : Il est décidé de contacter dans un premier temps les personnes s'étant montrées intéressées lors de l'enquête publique.

LeS visites seront organisées et il conviendra aux candidats acquéreurs de faire une offre sous pli cacheté, sachant qu'une somme plancher sera imposée.

Il appartiendra ensuite au conseil d'ouvrir , en séance, les propositions puis de délibérer pour retenir l'acheteur.

Le conseil municipal se réserve le droit d'auditionner, préalablement à la décision finale, les candidats pour connaître leurs intentions sur le devenir du bien.

- ✓ Travaux de rénovation énergétique : une réunion dédiée sera planifiée pour décider quels travaux choisir
- ✓ Logement communal : le chauffe-eau a des fuites d'eau, le logement et un bâtiment communal également – un couvreur va être contacté rapidement.
- ✓ Accident carrefour de Scévolles : une relance va être effectuée pour demander un aménagement de ce carrefour. Les Maires de Guesnes, La Chaussée et Angliers avaient déjà signalé la dangerosité.
- ✓ Cérémonie du 8 mai : rendez vous à 11h30 pour préparer le vin d'honneur et placer les panneaux signalétiques sur les routes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00